



REGLEMENT CHALLENGE OLIVIER DELPECH **SAISON 2025- 2026**

Le Challenge Olivier Delpech ne fait pas partie du Championnat de France des Clubs. Néanmoins il suit les [Règles Générales des Compétitions](#) et emprunte certaines règles du [Règlement du Championnat de France des Clubs](#), notamment pour les compositions d'équipe.

1.1 Structure

Le Challenge Olivier Delpech est organisé par le Comité des Echecs des Hauts-de-Seine, dont le Président nomme le Directeur de Compétition.

Les équipes sont réparties dans 3 Divisions.

Les Divisions 1 et 2 comportent 6 équipes, la Division 3 comporte un seul groupe si moins de 7 équipes sont engagées dans cette division, sinon 2 groupes.

Toute nouvelle équipe entrante dans la compétition est inscrite en Division 3.

Sauf en Division 3, un Club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée par Division.

1.2 Déroulement de la compétition

Ce championnat se déroule selon le système toutes rondes.

A l'issue de la saison, l'équipe arrivée en tête de la Division 1 est déclarée championne des Hauts-de-Seine. Sous réserve du respect de la règle du nombre d'équipe d'un même club dans une division, les premières équipes (ou la première équipe permettant de respecter la règle mentionnée ci-dessus) des Division 2 et 3 montent respectivement en Division 1 et 2. Les dernières équipes des Divisions 1 et 2 descendent respectivement en Division 2 et 3.

1.3 Lieu et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, le début des parties est fixée à 14h15.

L'équipe première nommée dans les appariements reçoit et organise la rencontre. Elle a les blancs aux échiquiers impairs.

Toute demande de report doit être faite au plus tard le samedi précédant la date de rencontre. Le demandeur doit proposer 2 dates de report proches. Si aucune de ces dates n'est acceptée par l'autre équipe, le match doit se jouer à la date initialement prévue.

Toute modification de date, lieu, ou horaire doit recueillir l'aval du Directeur de Compétition.

Il est toujours possible d'anticiper le déroulement d'une rencontre en accord entre les 2 clubs et le Directeur de Compétition.

2. Arbitres

La présence d'un arbitre fédéral n'est pas obligatoire pour les rencontres du Challenge Olivier Delpech, néanmoins il est recommandé qu'une personne expérimentée, licenciée A, et maîtrisant les règles du jeu, dirige la rencontre. Cette personne peut être joueur, mais ne peut pas être en même temps capitaine d'une des 2 équipes.

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2 Cadence

La cadence adoptée est la cadence Fischer soit : 1 h 30 mn pour les 40 premiers coups + 0 h 30 mn pour le reste de la partie, avec ajout de 30 s / coup pendant toute la partie.

La notation des coups est obligatoire pendant toute la partie.

Le retard autorisé est de 60 minutes, au-delà forfait sportif.

3.7 Composition des équipes

*Les numéros d'articles correspondent à ceux du Règlement du Championnat de France des Clubs. **Les articles non cités ci-après ne sont pas appliqués.***

Si deux membres d'une équipe ont une **différence de classement Elo de plus de 100 points** (dernier Elo publié), le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le joueur ayant le plus fort Elo.

3.7.a) Chaque équipe est composée de **4 joueurs licenciés A** respectant l'article 1 des Règles Générales. La licence doit être valide au moment de la remise des compositions d'équipe, soit 15 minutes avant le début des parties. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif avec la marque de – 2 et partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.b) Les **équipes appartenant à un même Club sont classées par ordre de force décroissante**. Un Club ayant plusieurs équipes engagées doit aligner la plus forte dans la division supérieure et la plus faible dans la division inférieure. La force est calculée sur la moyenne des Elo des équipes concernées le jour des matchs. Le Directeur de Compétition sanctionnera tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction.

3.7.c) Lorsqu'un club a **plusieurs équipes engagées dans différentes divisions**, un joueur/une joueuse ne peut participer dans une division s'il/elle a **déjà joué deux fois en division(s) supérieure(s)**. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.7.d) Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées **dans le même groupe d'une même division** (*ne concerne que la Division 3*), la **participation d'une joueuse ou d'un joueur pour le compte de plusieurs équipes du même groupe de cette division est interdite**, y compris pour d'éventuels matchs de classement. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

3.8 Forfait Sportif

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner au moins 2 joueurs, doit avertir le club adverse et le Directeur de Compétition, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match.

Sauf circonstances exceptionnelles reconnues par le Directeur de Compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de 10 €. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Un Club dont une équipe aura fait 2 forfaits ou plus dans une même saison ne pourra engager dans le Challenge Olivier Delpech la saison suivante qu'un nombre d'équipes inférieur à celui de la saison en cours.

4.1 Décompte des points de parties

Les points de parties sont ainsi attribués :

- . une partie gagnée devant l'échiquier : 1 point,
- . une partie perdue devant l'échiquier : 0 point,
- . une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final,
- . une partie perdue par forfait sportif est comptée -1 point si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquier suivant, 0 point dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 (sauf si le Règlement indique autrement) et gagnée par l'adversaire.

Lorsqu'une équipe gagne par forfait sportif ou à la suite de pénalité administrative, le score du match est au maximum de 3-0 mais le score marqué sur l'échiquier est retenu s'il est supérieur (par exemple 4-0).

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point. Une équipe bénéficiant d'une exemption ne marque aucun point.

4.2 Feuille de Match et Transmission des résultats

Dès la fin des parties, l'arbitre, ou la personne faisant office, remplit la feuille de match en indiquant les scores des parties. Les Capitaines des équipes après avoir formulé leurs éventuelles réserves signent alors la feuille de match.

Le Capitaine de l'équipe qui reçoit doit transmettre les résultats de la rencontre au Directeur de Compétition par e-mail ou SMS dans les 24 heures suivant la rencontre.

5. Classement

5.1. Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match. En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points de parties) réalisés entre elles par toutes les équipes à départager.

- En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.
- Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

5.2. Dans le cas où il y a 2 groupes, le classement des équipes de la Division est effectué entre les premières équipes de chaque groupe (qui seront classées 1 et 2), puis entre les deuxièmes équipes de chaque groupe (qui seront classées 3 et 4) et ainsi de suite. Ce classement a pour seul objet de définir l'ordre d'accession des équipes à la Division supérieure du Challenge Olivier Delpech.

Le classement entre les équipes premières de chaque groupe est effectué avec les départages suivant, calculés au niveau de chaque groupe :

1. Ratio points de matchs / nombre de matchs joués
2. Ratio différentiel / nombre de matchs joués
3. Ratio points de parties / nombre de matchs joués

Les modalités de calcul liées à des cas non prévus seront examinées par le Bureau du Comité Départemental qui décidera d'une solution appropriée (ajustement de calcul, autre départage, repêchage, barrage, etc.).

5.3. Dans le cas où les 2 groupes de la Division comportent au maximum 4 équipes, des matchs de classement opposant les premières équipes de chaque groupe (qui seront classées 1 et 2), et les deuxièmes équipes de chaque groupe (qui seront classées 3 et 4) et ainsi de suite pourront être organisés au lieu de ce que prévoit l'article 5.2.

Chacune de ces rencontres de classement se déroulera en match aller / retour, le premier match chez l'équipe qui aura fait le meilleur score des 2 équipes opposées lors de la phase de groupe, en utilisant les mêmes critères de départage que ceux mentionnés à l'article 5.2.

A l'issue des matchs de classement, le classement final entre chacune des 2 équipes sera établi sur la base des départages pris dans l'ordre suivant :

1. Nombre de points de matchs
2. Différentiel total sur les 2 rencontres
3. Différentiel sur le 1^{er} échiquier, puis si égalité sur le second et ainsi de suite jusqu'au 4^{ème} si besoin
4. Enfin le classement des 2 équipes résultant du départage décrit à l'article 5.2.

6. Litiges

Les litiges administratifs sont réglés par le Directeur de Compétition qui notifie ses décisions aux équipes concernées. Un appel de ses décisions peut être interjeté dans les 48 heures suivant réception de cette notification.

Les litiges sont tranchés sans appel par le Bureau du Comité Départemental.

Sur le plan sportif, les litiges sont réglés par les arbitres. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté en indiquant les réserves sur le procès-verbal du match ou dans un document séparé envoyé au Directeur de Compétition dans les 48 heures suivant le match. Celui-ci se prononce sur l'appel ainsi formulé.